

**ASSEMBLEE GENERALE DE LA  
LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES D'ATHLETISME  
Samedi 19 Novembre 2016  
SAINT ETIENNE**

**MODALITES DES ELECTIONS DES DELEGUES DE CLUBS**

Pour la première fois, chaque club (club maitre et section locale) devra procéder à l'élection d'un délégué de club, au sein de son association.

Lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme, il sera procédé à un vote pour élire, parmi les délégués présentés, **21 Délégués et 21 Suppléants** de la Ligue à l'Assemblée Générale de la FFA.

Ces Délégués de Clubs seront élus pour une durée de 4 ans.

**Précisions et modalités :**

- Le nombre de Délégués de Clubs de la Ligue (Délégués de Clubs titulaires) est déterminé par la FFA en fonction du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août précédant l'Assemblée Générale.
- Attention, parmi les candidats élus au sein du club, un seul devra être présenté à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes (1 délégué / club).
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats à l'élection des Délégués de Clubs est inférieur au nombre de postes à pourvoir, des candidatures pourront être acceptées en séance, sous réserve qu'un Club ne puisse pas présenter plus d'un candidat.
- L'élection des Délégués de Clubs se fait par vote à bulletin secret à un seul tour.
- Les postes de Délégués de Clubs sont attribués dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenus
- Sont élus des Délégués de Clubs titulaires et des Délégués de Clubs suppléants. Le nombre de Délégués de Clubs suppléants ne sauraient être supérieur au nombre de Délégués de Clubs titulaires.

**Rappel :**

Le mandat de Délégués de Clubs est incompatible avec le mandat de membre du Comité Directeur de la FFA. Ainsi, si un Délégué de Club était élu membre du Comité Directeur fédéral, il serait automatiquement démis de son mandat de Délégués de Clubs et serait alors remplacé par le Délégué de Clubs suppléant le mieux élu.

Cette incompatibilité ne s'applique pas lors de la période précédant le renouvellement des instances dirigeantes de la FFA ; l'élection des Délégués de Clubs ayant nécessairement lieu avant celle du Comité Directeur de la FFA. Dès lors, il est possible qu'un membre du Comité Directeur de la FFA en fin de mandat puisse être élu Délégué de Clubs.